



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2008

Soixante-troisième session
Point 108 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 octobre 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.5 et Add.1)]

63/5. Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/19 du 28 novembre 2006 intitulée « Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves », et sa résolution 62/122 du 17 décembre 2007 intitulée « Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves »,

Rappelant également qu'elle a déclaré le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, à partir de 2008, en appoint à la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, instituée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Prenant note des initiatives prises par les États en vue de réaffirmer leur volonté d'appliquer les paragraphes 101 et 102 de la Déclaration de Durban, adoptée par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, pour lutter contre les séquelles de l'esclavage et aider à rendre leur dignité aux victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves¹,

Soulignant qu'il importe d'éclairer les générations futures sur les causes, les conséquences et les enseignements de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

Consciente que l'on ne sait que très peu sur la traite transatlantique des esclaves qui a été pratiquée pendant quatre cents ans et sur ses conséquences durables, ressenties dans le monde entier, et se félicitant de l'attention accrue accordée à cette question grâce à la commémoration du bicentenaire par l'Assemblée générale et de l'importance que lui ont accordée de nombreux États,

Rappelant, en particulier, le paragraphe 101 de la Déclaration de Durban qui, notamment, invite la communauté internationale et ses membres à honorer la mémoire des victimes,

¹ Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.

1. *Se félicite* de l'initiative prise par les États membres de la Communauté des Caraïbes d'ériger au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à un endroit bien en vue auquel les délégations, le personnel de l'Organisation et les visiteurs pourront facilement accéder, un mémorial permanent destiné à témoigner de la tragédie et à faire prendre conscience des séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ;

2. *Se félicite également* de la création d'un comité d'États intéressés représentant toutes les régions du monde, au sein duquel les États Membres appartenant à la Communauté des Caraïbes et à l'Union africaine joueront un rôle de premier plan et qui sera chargé de superviser le projet de mémorial permanent, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des représentants du Secrétariat, le Centre Schomburg pour les recherches sur la culture noire, de la bibliothèque municipale de New York, et la société civile ;

3. *Note* que ledit comité administrera le fonds de contributions volontaires créé pour l'érection du mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ;

4. *Exprime sa sincère gratitude* aux États Membres qui ont déjà contribué au fonds et invite les États Membres et les autres parties intéressées qui ne l'ont pas encore fait à contribuer également à ce fonds ;

5. *Exprime sa gratitude* au Secrétaire général, au Secrétariat et aux membres du comité pour le soutien, les conseils techniques et l'aide inestimables qu'ils ont apportés en vue de l'exécution du projet ;

6. *Demande à nouveau* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait, comme elle les en a priés dans sa résolution 61/19, d'élaborer des programmes éducatifs pour enseigner et inculquer aux générations futures, y compris par le biais des programmes scolaires, les enseignements, l'histoire et les conséquences de l'esclavage et de la traite des esclaves ;

7. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général relatif au programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage², qui fait le point sur l'exécution d'un programme d'action éducative diversifié visant à éclairer les générations actuelle et futures sur les causes, les conséquences, les enseignements et les séquelles de la traite des esclaves, laquelle s'est perpétuée pendant quatre siècles, et à leur faire connaître les dangers du racisme et des préjugés, et encourage la poursuite de l'exécution du programme ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment des mesures prises par les États Membres ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves ».

29^e séance plénière
20 octobre 2008

² A/63/213.